

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

DM-2025-

091

DECISION MUNICIPALE

REGIE DE RECETTES "CENTRE EQUESTRE" MODIFICATION

7.10 - Divers

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des articles L.2122-22-7° et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 22,

Vu l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies des collectivités territoriales,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies et des recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2022 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu le Budget Primitif 2025 de la commune voté le 18 décembre 2024,

Vu l'inscription aux Articles 70631 , 70632 et 706888, sous-fonction 3252 du budget,

Vu la décision municipale n° 2023/125 du 12 octobre 2023 relative à la régie de recettes du « Centre équestre des Rives de l'Aa »,

Considérant la nécessité d'augmenter le plafond d'encaisse de 12 000,00 € à 18 000,00 € à compter du 1^{er} mai 2025,

Vu l'avis conforme du comptable du Service de Gestion Comptable de Dunkerque en date du 13 mai 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}: La régie de recettes "Centre équestre des Rives de l'AA" est rattachée au Centre équestre de la Ville de Gravelines,

- Article 2 : La régie est installée au Centre Équestre des Rives de l'AA, Rue Charles Leurette. Elle pourra toutefois être délocalisée pour certaines manifestations,
- Article 3 : Elle fonctionne depuis le **1^{er} Janvier 2006** et chaque année du **1^{er} Janvier** au **31 Décembre**,
- Article 4 : La régie encaisse le paiement des activités rattachés au Centre Équestre des Rives de l'Aa,
- Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : Numéraire, Chèques, Carte Bancaire, Virement bancaire, Chèques Vacances, Coupons sports et Ventes en lignes, paiement contre remise d'une facture. Une billetterie est créée pour l'encaissement des recettes des activités proposées (Tour à poney, baby prom, Tour en calèche)...et celles reliées au Pôle Activités Plein Air (Tir à l'Arc, Accro Branche, Mini Golf...) qui font l'objet d'encaissement contre remise d'un ticket,
- Article 6 : La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée à la fin de chaque mois et lors de sa sortie de fonction,
- Article 7 : Un compte de dépôt est ouvert au nom du régisseur de la régie de recettes, Centre équestre des Rives de l'Aa,
- Article 8 : L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination. Des agents de guichet seront également nommés,
- Article 9 : Un fonds de caisse d'un montant de **138,00 €** est mis à disposition du régisseur,
- Article 10 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à **18 000,00 €**,
- Article 11 : Le régisseur est tenu de verser au Comptable du Service de Gestion Comptable assignataire, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum prévu à l'article 10 pour le **30** de chaque mois, au minimum une fois par mois,
- Article 12 : Les recettes seront imputées à l'Article **70631, 70632 et 706888**, sous-fonction **3252** du Budget,
- Article 13 : La présente décision reprenant l'ensemble des dispositions constitutives de la régie, la décision n° **2023/125** est abrogée,
- Article 14 : La présente décision sera :
- Inscrite au registre des délibérations,
 - Mise en ligne sur le site Internet de la Ville,
 - Transmise au sous-préfet de Dunkerque.
- Article 15 : Monsieur le Directeur Général des Services et monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Reçu en Sous-Préfecture le **02 JUIN 2025**

Mis en ligne sur le site de la Ville le **02 JUIN 2025**

Fait à GRAVELINES, le

02 JUIN 2025

Le Maire,



Bertrand RINGOT